

***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DÉCEMBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **18**

de votants : **19**

**Etaient présents :**

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVÉ Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étais(ent) absent(s) excusé(s) : /**

**Étais(ent) absent(s) : /**

**Procuration(s) :** M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. MANGIN Sébastien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2025. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/12/2025.

**N° 96/2025 : CONVENTIONS BIRDZ : DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉRELÈVE DES  
COMPTEURS D'EAU – MISE EN PLACE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU les conventions de la Société BIRDZ, Société partenaire de Véolia, concernant le déploiement du dispositif de télérelève des compteurs d'eau et la mise en place de répéteurs sur les supports d'éclairage public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec la Société BIRDZ.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 22 décembre 2025

Le Maire,  
Eric GULINO

